



Spectacle et Communication

Communiqué de Presse

Convention collective du Spectacle vivant privé :

Le Conseil d'Etat annule l'extension des articles portant atteinte aux libertés syndicales

Par arrêté publié au Journal Officiel du 7 juin 2013, le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social avait étendu la **Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant** signée le 3 février 2012 par les syndicats affiliés aux confédérations CGT, CFDT, CGC, CFTC et FO.

Ecartée de cette négociation, la Fédération UNSA – Spectacle et Communication avait déposé, le 4 juillet 2013, un recours pour excès de pouvoir devant la section du contentieux du Conseil d'Etat pour faire annuler l'extension de plusieurs articles litigieux.

L'arrêt du Conseil d'Etat, rendu le 1^{er} Juin 2015, annule l'extension d'alinéas des articles IV.10 et IV.13 de la Convention qui portaient atteinte aux libertés syndicales en ce qui concerne les réunions d'information et la diffusion de tracts.

Le Conseil d'Etat sursoit à statuer sur la légalité de l'article XVI.3 de la Convention qui tend à « *subordonner à un agrément de toutes les parties signataires l'adhésion à la convention d'organisations non représentatives* », en attendant que le Tribunal de Grande Instance de Paris se soit prononcé sur ce point.

A l'occasion de cette procédure, il est bien confirmé que la mesure de représentativité des organisations syndicales repose exclusivement sur les dispositions de la loi du 20 août 2008.

La Fédération UNSA – Spectacle et Communication restera vigilante sur toutes les atteintes portées aux libertés syndicales dans le cadre des conventions collectives.

Bagnolet, le 1er Juin 2015

libres ensemble

21 rue Jules Ferry - 93177 Bagnolet Cedex - www.spectcom-unsas.org
Tél : 01 48 18 88 25 - Fax : 01 48 18 88 91 - Email : spect@unsas.org